DEPOT DU
23 NOV. 2000
TRIBUNAL
DE COMMERCE

**MEDICONFORT**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 francs

Siège social :
3, rue du Parc du Château
78480 VERNEUIL SUR SEINE

385 109 996 R.C.S. Versailles

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
À LA RECETTE PRINCIPALE DE POISSY
LE 28 MARS 2000
BORD. 118/6
REÇU
- Dt DE TIMBRE 240 fs
- Dts D'ENREGt. mille cinq cent vingt-trois
Le Receveur Principal,

92B483
13224

# CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**. Monsieur Pierre LUCAS**

demeurant : 7, allée du Manoir
78480 VERNEUIL SUR SEINE

**ci-après dénommé le cédant**
D'une part

ET

**. Madame Eliane RICHAUDEAU**

demeurant : 2, chemin des Maupas
78480 VERNEUIL SUR SEINE

**ci-après dénommée le cessionnaire**
D'autre part

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

PL

EM

La Société à Responsabilité Limitée MEDICONFORT a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la conception, la réalisation, la commercialisation, la réparation, la livraison de tous objets, produits, matériels nécessaires au bien-être, au confort et à la santé des personnes.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à VERNEUIL S/SEINE du 31 mars 1992, enregistré à la Recette Principale de POISSY Ouest le 1er avril 1992, Folio n° 69, bordereau n° 131/5.

Son capital s'élève à la somme de 50 000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 249 parts sociales de 100 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**CESSION**

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 248 (deux cent quarante huit) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribué auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne seront représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 800 (huit cents) francs par part, soit un prix total de 198 400 (cent quatre-vingt dix-huit mille quatre cents) francs pour les 248 (deux cent quarante huit) parts cédées que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

PL

ER

## SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

## AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

## DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société MEDICONFORT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

## FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

## FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à VERNEUIL S/SEINE, le 28/03/ 2000

en six originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal et un pour le dépôt au siège social).

**LE CEDANT**
**Monsieur Pierre LUCAS**

**LE CESSIONNAIRE**
**Madame Eliane RICHAUDEAU**